



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 Mars, à 19h00, le Conseil Municipal de Graimbouville, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle « La Capucine », sous la présidence de Monsieur Sylvain VASSE, Maire.

Ordre du jour :

Appel nominal

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 5 Mars 2024

Communications et Informations diverses

Délibérations :

- Finances :
 - Compte Financier Unique 2023
 - Vote taux communaux 2024
 - Demande de subvention associations

- Communauté Urbaine :
 - Création service commun d'instruction des autorisations du droit des sols intercommunal : autorisation signature convention
 - Gestion des déchets : révision attribution de compensation

Point Ecoles

Questions diverses

- **Appel nominal**

Etaient présents :

M. VASSE Sylvain, Maire

M. LEMAIRE Laurent, M. Rémi PION, Adjoints au Maire

Mme BUREL Ghislaine, Mme DELORY Dorothee, M. DUMESNIL Luc, Mme HAUCHECORNE Céline, Mme LETESTU Christine, M. RAGNEAU Daniel, Mme SAMPIC Caroline, M. TROUVAY Jean-Charles, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Mme ESTRIER Brigitte a donné pouvoir à M. Sylvain VASSE

M. DUBOC Etienne a donné pouvoir à Mme Ghislaine BUREL

Mme ZEGGAI Marie-Laure a donné pouvoir à Mme Céline HAUCHECORNE

Absent et non représenté :

M. RECHER Jonathan

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme BUREL est nommée secrétaire de séance par 14 voix (M. RECHER étant absent et non représenté)

- **Approbation du procès-verbal du 5 Mars 2024**

M. VASSE : Le procès-verbal a été mis en ligne sur la plateforme « Omnispace ».

Avez-vous des remarques ou des observations ? **Non**

Le procès-verbal du 5 Mars 2024 est adopté par 14 voix (M. RECHER étant absent et non représenté)

- **Communications et informations diverses**

→ Clos LEPINAY :

M. VASSE : Le 14 Mars dernier, une réunion de lancement concernant l'intéressant projet du Clos Lepinay original dans sa conception, s'est tenue, à la mairie, en présence de M. NIOT, Directeur d'Alcéane. Il nous a été aussi présenté le chef de projet, M. LEMAIRE ROLLON. Il sera notre interlocuteur. Il y aura des réunions récurrentes et des points seront réalisés lors de conseils municipaux en présence du chef de projet afin de suivre l'avancement du projet. Il faut compter environ un an de montage des dossiers administratifs, aussi nous pouvons espérer un lancement des travaux en 2025 pour une entrée dans les locaux fin 2027.

→ Construction bâtiment technique :

M. VASSE : Je donne la parole à M. RAGNEAU en charge de ce dossier.

M. RAGNEAU : Le chantier avance conformément au planning prévisionnel. Les longrines sont posées, les fourreaux installés et le nivellement pour la préparation du coulage de la dalle est en cours. Une bétonnière a été détruite suite à une tentative de vol dans la soirée du samedi 23 mars dernier. Nous allons devoir relancer une consultation pour le lot « cloisonnement et isolation » car l'entreprise MORICE va être en cessation d'activités. Un accord, pour implanter une grille d'écoulement des eaux de ruissellement en provenance du haut de la route de Virville a été obtenu lors de la réunion avec la Direction des Routes. Il nous reste à obtenir l'accord de Caux Vallée de Seine. L'aménagement de circulation suggéré semble compliqué à réaliser en raison de la largeur de route (3.5 m largeur de revêtement) et du Conseil Municipal du 26 Mars 2024

dénivelé brutal et important à gérer, côté gauche de la route en descente. Une réflexion sera à reprendre ultérieurement. Un comptage au sol a été posé au droit du chantier par la Direction des Routes.

Mme HAUCHECORNE : Avec les grilles de chantier posées, les véhicules roulent déjà moins vite.

Mme LETESTU : Pourquoi la Direction des Routes installe-t-elle un comptage au sol ?

M. RAGNEAU : Afin d'avoir le nombre de véhicules passant à cet endroit et leurs vitesses. Les relevés du radar pédagogique ne sont apparemment pas trop fiables.

M. VASSE : Ce dossier avance bien.

→ Création du jardin des souvenirs :

M. VASSE : Nous avons obtenu un avis favorable, le 22 mars, à notre demande de création du jardin du souvenir de la part des Bâtiments de France ainsi que l'accord pour notre déclaration préalable de travaux.

→ Communauté Urbaine :

a) Rencontre communale PLUi du 25 janvier 2024

M. VASSE : Lors de notre rencontre communale du 25 janvier dernier, concernant le PLUi, a notamment été abordé une proposition de zonage concernant les zones urbaines. Nos remarques et observations sont à retourner pour le 5 avril prochain. A la question posée sur un éventuel coefficient en ce qui concerne les bâtiments pouvant changer de destination, il a été confirmé qu'il sera bien mis en place.

M. LEMAIRE : Le coefficient a-t-il été acté ?

M. VASSE : Non, il n'a pas été fixé à ce jour. La règle d'usage étant entre 0,5 et 0,8 cela serait plutôt entre 0,7 et 0,8 aux dires de notre interlocutrice de la CU. Nous devons ainsi ne retenir que les bâtiments potentiellement transformables en habitations d'ici 10 à 15 ans. Nous fixerons, en fin de conseil, une date de réunion pour les élus membres de la commission pour étudier la proposition de zonage.

b) Information collecte déchets 2023

M. VASSE : Nous avons reçu le bilan de la production des déchets pour l'année 2023 concernant notre commune. La collecte des ordures ménagères a représenté 203kg/hab. alors que la moyenne nationale est de 248,9 kg/hab./an. En 2022, nous étions à 206 kg/hab. Pour la collecte sélective (cartons, plastique...) nous sommes à 41 tonnes soit 67 kg/hab. même tonnage qu'en 2022. La moyenne nationale est de 50,2 kg/hab./an. Les habitants de notre commune ont réalisé de gros progrès dans le tri de leurs déchets certainement aussi grâce aux containers de tri jaunes distribués dès la mise en place et dès le départ de la sensibilisation au tri sélectif, mais également aux ambassadeurs du tri qui surveillent le tri effectué par les ménages et des animations au sein des écoles. De nouvelles consignes de tri ont aussi été

Conseil Municipal du 26 Mars 2024

données en 2023 avec l'extension à tous les emballages. Il faut inciter à aller visiter le centre de tri.

→ Commission Communale des Impôts Directs :

M. VASSE : La commission communale des impôts directs s'est tenue le 11 mars dernier en présence de M. GOBBE, géomètre qui contrôle les surfaces des habitations pour la Direction des Impôts Fonciers. Je tiens à le remercier ainsi que tous les membres présents. Nous avons dû retrouver les maisons de référence des années « 70 ». Des ajustements ont été apportés. Beaucoup de dossiers à examiner étaient en rapport, notamment, à la déclaration des propriétaires sur le site « Gérer son bien immobilier » qui était à faire l'année passée et où des ajustements ont été effectués par les propriétaires. Il a également été régularisé quelques « oublis » notamment des piscines ou autres constructions repérées par l'intelligence artificielle et constatées sur place par la suite par l'agent de la direction des impôts fonciers. Cette réunion était très intéressante.

→ Élections Européennes du 9 Juin 2024 :

M. VASSE : Nous avons reçu par mail de la préfecture, le décret de convocation des électeurs pour les élections européennes qui se tiendront le 9 juin prochain. Le scrutin se déroulera de 8h à 18h et il n'y aura qu'un seul tour. Nous reviendrons vers vous pour élaborer notre tableau d'élus présents pour la tenue du bureau de vote.

- Délibérations

- Finances :

→ **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ANNÉE 2023**

M. VASSE : La commission finances s'est réunie, en Mairie, le 19 mars dernier afin d'étudier le compte financier unique et la préparation du budget primitif 2024. Certaines dépenses ont été approfondies. La première page des documents à disposition sur vos tables donne le résultat suivant pour l'année 2023 :

- Recettes fonctionnement : 377 163.51 euros

- Dépenses fonctionnement : 346 088.99 euros.

Il en résulte un résultat d'exercice positif de 31 074.52 euros. Le montant des excédents des années reportées pour 125 685.90 euros sera ajouté. L'excédent total pour le fonctionnement se monte donc à 156 760.42 euros.

Pour l'investissement :

- Recettes : 9 874.27 euros

- Dépenses : 29 519.64 euros.

Le résultat d'exercice est négatif : - 19 645.37 euros. Les excédents des années antérieures s'ajoutent pour la somme de 169 492.42 euros. Aussi, le résultat d'exercice, en investissement, s'élève à 149 847.05 euros.

Voici les chiffres de notre compte financier unique de l'année 2023.

Nous pouvons examiner, plus en détail les comptes, car vous avez aussi à disposition dans votre dossier, la vue d'ensemble fonctionnement (dépenses/recettes) avec le comparatif des années 2021 et 2022 pour le fonctionnement et l'investissement ainsi que le détail des recettes et des dépenses réelles concernant le fonctionnement.

A l'article 60612 « Electricité », nous avons dépensé moins que prévu au budget comme pour les combustibles, article 60621 « Fioul » certainement parce que l'hiver n'a pas été trop rigoureux. Pour les recettes de fonctionnement, nous n'aurons plus pour 2024, le remboursement sur rémunérations, article 6419, car notre secrétaire titulaire a repris à 100%. A noter aussi sur la vue d'ensemble de l'investissement, à l'opération 56 « Construction bâtiment technique », le solde important car nous n'avons pas dépensé le budget prévu en 2023.

Avez-vous des questions à poser ? M. LEMAIRE

M. LEMAIRE : A l'article 60633 « Fournitures de voirie » sur le détail des dépenses de fonctionnement, 187 euros ont été dépensés alors que nous n'avons plus cette compétence.

M. VASSE : C'est sur cet article que nous réglons les factures d'achat des fournitures pour la réparation des nids de poule dans la commune.

Avez-vous d'autres questions ? Mme HAUCHECORNE

Mme HAUCHECORNE : Que comprend l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques » ?

M. VASSE : C'est le budget « fêtes et cérémonies ». Ce nouveau libellé est dû au passage à la comptabilité M57. Pour d'autres articles, il y a aussi eu des changements ou des regroupements de comptes.

Avez-vous d'autres questions ? Mme SAMPIC

Mme SAMPIC : Quelle est la différence entre les articles 625 « déplacements et missions » et 6256 « missions » ?

M. VASSE : Plus rien n'est inscrit sur la ligne de l'article 6256 à cause du changement de nomenclature.

N'oubliez pas que lorsque vous vous rendez, sur convocation, au titre de votre mandat d'élu à une formation, réunion..., vous êtes assurés et serez remboursés de vos frais engagés sur présentation des justificatifs.

Nous n'avons plus, pour la première année, le compte de gestion du trésorier et le compte administratif à voter séparément. Le CFU les regroupe.

Avez-vous d'autres questions ? **Non**

Lors des séances du conseil municipal où le Compte Financier Unique est présenté, c'est au doyen d'âge de notre assemblée que revient la présidence. Notre doyen étant M. RAGNEAU, je lui laisse la place.

Monsieur le Maire quitte la salle des débats

M. RAGNEAU : Le compte financier unique de l'année 2023 a été élaboré par le trésorier principal et a été vérifié par nos soins. Il est conforme en tous points et par section « fonctionnement et investissement »

Avez-vous des questions à poser ? **Non**

Je soumetts donc, à mains levées, le vote du compte financier unique 2023.

Le Conseil Municipal adopte le compte financier unique de l'exercice 2023 par 12 voix POUR (M. VASSE ne prenant pas part au vote, Mme ESTRIER, absente et excusée, ayant donné son pouvoir à M. VASSE et M. RECHER étant absent et non représenté)

Monsieur le Maire revient dans la salle des débats et reprend sa place à la présidence.

M. RAGNEAU : Monsieur le Maire, le compte financier unique 2023 a été adopté 12 voix (M. VASSE ne prenant pas part au vote, Mme ESTRIER, absente et excusée ayant donné son pouvoir à M. VASSE et M. RECHER étant absent et non représenté)

M. VASSE : Je tiens à remercier nos secrétaires pour l'élaboration de tous les documents et Mme BUREL pour le contrôle. Je remercie également les membres de la commission finances et vous tous, élus, qui faites attention, lors des demandes de devis, à l'argent public.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2023/43 du 28 Novembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 13 Décembre 2023;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de GRAIMBOUVILLE;

Vu le CFU de l'année 2023 de la commune de GRAIMBOUVILLE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Sylvain VASSE, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné M. Daniel RAGNEAU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	507 909.91
	Réalisé :	29 519.64
	Reste à réaliser :	352 133.00
<u>Recettes</u>	Prévu :	507 909.91
	Réalisé :	9 874.27
	Reste à réaliser :	300 940.05

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	494 934.63
	Réalisé :	346 088.99
	Reste à réaliser :	0.00
<u>Recettes</u>	Prévu :	494 934.63
	Réalisé :	377 163.51
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice compris le report des années antérieures

<u>Investissement :</u>	149 847.05
<u>Fonctionnement :</u>	156 760.42
<u>Résultat Global :</u>	306 607.47

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, (Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, Mme ESTRIER, absente et excusée, ayant donné son pouvoir à M. le Maire et M. RECHER étant absent et non représenté) **APPROUVE** le CFU de l'Année 2023 de la commune de GRAIMBOUVILLE,*

***DONNE** pouvoir à M. Sylvain VASSE, Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*

→ **VOTE TAUX D'IMPOSITION - ANNÉE 2024**

M. VASSE : La commission des finances vous propose, pour l'élaboration du BP 2024 de reconduire, les taux d'imposition de l'an dernier à savoir :

Foncier bâti : 43.63%

Foncier non bâti : 37.10%

Taxe habitation : 6.70%

Le produit attendu serait de 135 499 euros contre 125 587 euros en 2023. Une légère augmentation car même si les taux sont votés à l'identique, les bases sont revalorisées chaque année. L'affectation du résultat sera votée lors du prochain conseil municipal.

Etes-vous d'accord avec cette proposition ? **Oui**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.63 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37.10 %
- taxe d'habitation (TH) : 6.70%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

→ De reconduire les taux d'imposition votés en 2023 pour l'année 2024, à savoir :

Taxe Foncière Bâtie : 43.63 %

Taxe Foncière Non Bâtie : 37.10 %

Taxe Habitation : 6.70 %

→ De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

=>LES TAUX D'IMPOSITION PROPOSES SONT ADOPTES

Le Conseil Municipal adopte les taux communaux pour l'année 2024 à 43,63% pour le foncier bâti, à 37,10% pour le foncier non bâti et 6.70% sur la taxe d'habitation par 14 voix POUR (M. RECHER étant absent et non représenté).

→SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2024

M. VASSE : Vous avez sur vos tables, le tableau des subventions aux associations pour l'année 2024, proposé par la commission finances après examen des différentes demandes reçues en mairie.

ASSOCIATIONS	2024
Club des Aînés de Graimbouville	600
Coopérative Scolaire de Graimbouville	500
Elan Sportif de la Pointe de Caux	600
G.A.C.C St Romain	100
Pompiers Angerville l'Orcher	150
Association La Hetraie	100
La Fraternelle	150
Tennis Club de l'Estuaire	150
Fête de la Bio Normandie	150
Bouchons 276	250
Divers	750
TOTAL	3 500

M. VASSE : En 2023, nous avons versé une subvention exceptionnelle à l'épicerie solidaire. Nous souhaitons toujours privilégier les associations locales ou frontalières qui ont des adhérents graimbouvillais. Nous sommes restés sur le même montant d'enveloppe que l'année dernière, soit 3 500 euros avec une ligne « divers » afin de pouvoir attribuer, si des demandes arrivent en cours d'année, une subvention. Ces demandes seront évidemment soumises au vote du conseil municipal.

La commission a souhaité attribuer une subvention exceptionnelle à :

L'association « Bouchons 276 » (250 euros) qui collecte un peu moins de matière depuis les bouchons attachés aux bouteilles.

Conseil Municipal du 26 Mars 2024

Pour la Fête de la « Bio Normandie » (150 euros) qui se tiendra les 25 et 26 mai prochain, pour la première fois en Seine-Maritime, au Panier des Trois Pierres

Au Tennis Club de l'Estuaire (150 euros) regroupant plusieurs adhérents de notre commune.

Mme SAMPIC, vous pouvez peut-être nous donner d'autres précisions sur la fête Bio Normandie ?

Mme SAMPIC : Cette fête organisée sur deux jours met en avant l'agriculture biologique. Il sera proposé un marché de producteurs bio et normands, des concerts, une pièce de théâtre intitulée « terre vérité », une restauration bio 100% bio et locale. La programmation est riche et variée.

M. LEMAIRE : Je ne prendrais pas part au vote car j'assume des fonctions au sein du bureau de l'association « Elan Sportif de la Pointe de Caux ».

M. VASSE : Etes-vous d'accord pour valider ce tableau de subventions sur le budget 2024 proposé ce soir ? **Oui**

Le Conseil Municipal adopte le tableau présenté des subventions aux associations pour l'année 2024 par 13 voix POUR (M. LEMAIRE ne prenant pas part au vote et M. RECHER étant absent et non représenté)

○ **Communauté Urbaine:**

→ **CRÉATION SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS INTERCOMMUNAL : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION**

M. VASSE : Auparavant, c'était la Direction Départementale de l'Équipement (DDE-service de l'Etat) qui instruisait, pour les collectivités, l'instruction des autorisations d'urbanisme. La décentralisation faisant qu'aujourd'hui, c'est la Communauté Urbaine qui assure, pour les communes ayant opté pour la mutualisation de ce service, l'instruction des autorisations du droit des sols, selon les accords trouvés entre les communes et les anciens Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles étaient membres (gratuité, transfert de charges...). Les Maires demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes. Pour les communes de l'ancienne communauté de commune de Caux Estuaire, dont Grambouville, la contribution forfaitisée reste identique. Notre contribution actuelle s'élève à 3.206 euros et elle restera à ce même montant. Ce sera plus équitable car toutes les communes paieront. Par contre, pour les 13 communes de l'ex CODAH qui bénéficiaient jusqu'alors de la gratuité, l'impact financier est important car ce sera un montant forfaitaire à hauteur de 50% du coût réel. Par exemple, la commune d'Harfleur bénéficiait de la gratuité de ce service, sa contribution sera désormais d'un montant de 25.476 euros. Idem pour la commune de Fontaine la Mallet qui passe de 0 euro à 10.595 euros. Pour cette création, il est nécessaire de prendre une délibération m'autorisant à signer une convention entre notre commune et la CU pour une durée de 4 ans.

M'autorisez-vous à signer cette convention avec la CU pour un montant forfaitaire annuel de 3.206 euros ? **Oui**

Le Conseil Municipal,

VU le budget de l'exercice 2024 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 .

VU le projet de convention prévu à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales qui encadre le fonctionnement du service commun .

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L,422-1, définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes ;

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d ' Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

VU la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme rénové dite loi ALUR prévoyant des évolutions significatives sur différents domaines du logement mais aussi l'instruction du droit des sols, notamment l'article 134 de cette loi réservant la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 1 0 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants,

VU les statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU les accords conclus entre les Maires lors de la Conférence des Maires en date du 16 septembre 2022 ;

VU la délibération du 14 décembre 2023 de la Communauté Urbaine concernant la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

CONSIDÉRANT :

- *„Que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole instruit, pour le compte des communes ayant opté pour la mutualisation de ce service, les actes d'urbanisme dont les Maires demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes ;*

- *Que cette mutualisation est le fruit des accords mis en place entre les communes et les anciens EPCI dont elles faisaient partie et est régie par une convention de services signée avec chaque commune membre ;*

- *Qu'au cours de l'année 2022, les Maires ont participé à plusieurs réunions de travail et ateliers de concertation, portant sur le fonctionnement du service et la contribution des communes à l'organisation du service commun. Plusieurs scénarios ont été étudiés et un scénario remanié a été validé lors de la Conférence des Maires du 16 Conseil Municipal du 26 Mars 2024*

septembre 2022. Celui-ci articule le principe d'une contribution financière pondérée de l'ensemble des communes avec une qualité de service renforcée, notamment par l'accompagnement des communes rurales dans le contrôle de conformité des constructions,

- Qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, peuvent se doter de services communs (article L,521 1-4-2 du code général des collectivités territoriales), chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents ;

- Qu'il convient de prendre acte de la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols intercommunal: selon les accords conclus avec les communes et autoriser la signature des conventions et ses avenants possibles entre la Communauté urbaine et les communes membres souhaitant adhérer à ce service commun. La convention précise les modalités d'exercice de cette mission, selon les modalités validées lors des différents groupes de travail et les accords conclus seront annexés à la convention sous forme de tableau.

VU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que les avenants possibles avec la Communauté Urbaine, relatifs à l'instruction des autorisations du droit des sols par le service commun intercommunal, la commune souhaitant adhérer au service commun selon les modalités validées lors des différents groupes de travail et les accords conclus.

- D'adopter le nouveau mode de calcul de tarification dont le principe sera repris au sein de la convention. Cette convention abroge et remplace la convention précédente de la commune adhérente au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention d'instruction autorisation droit des sols avec la Communauté Urbaine par 14 voix POUR (M. RECHER étant absent et non représenté)

→ **GESTION DES DÉCHETS : RÉVISION ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

M. VASSE : Avant la création de la CU, chaque intercommunalité fixait le taux de TEOM qu'elle souhaitait, soit identique pour toutes ses communes, soit différencié. Sur Caux Estuaire, nous avons un taux unique. Sur le Havre, (ex CODAH) il y en avait trois et sur Criquetot, sept ou huit taux. A la création de la CU, la loi impose une homogénéisation des

Conseil Municipal du 26 Mars 2024

taux, ainsi il a été décidé, selon le service proposé, seulement trois taux de TEOM pour que toutes les communes soient sur le même pied d'égalité.

1 taux pour les communes rurales dont Graimbouville avec un ramassage

1 taux pour les communes intermédiaires comme Harfleur/Montivilliers/Octeville avec deux ramassages

1 taux pour le Havre avec au moins trois ramassages.

En 2002, à la création des intercommunalités, certaines communes payaient la différence entre le coût réel du ramassage des ordures ménagères sur leur commune et le taux de la TEOM fixé par cette même commune. Pour Graimbouville, cette différence représentait 2.415 euros/an. Cette différence, appelée transfert de charge, est payée annuellement à la communauté urbaine, la commune ayant transféré la compétence déchets. Pour ce calcul, nous regardons le montant du traitement des déchets. Par exemple si le traitement revenait à 100 euros, les impôts rapportant 80 euros, les 20 euros restants étaient payés par le budget de la commune. Pour certaines communes de la CU, cela représente des centaines de milliers d'euros. La commune de Gonfreville l'Orcher payait pour ses habitants, maintenant, du fait de l'harmonisation des taux, les habitants paieront ce service. La CU a décidé d'annuler le transfert de charge lié aux déchets en redonnant aux communes le montant qu'elles versaient à la CU. Notre commune percevra donc 2.415 euros mais lissés de façon linéaire sur 4 ans, soit ¼ en 2024. Dans notre transfert de charges, nous payons 34.027,97 euros. En 2024, ce montant sera diminué de 603,75 euros portant le montant à 33.424,22 euros.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2024 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies ;

VU le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 15 juin 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230437 du 9 novembre 2023 communiquant le montant prévisionnel 2024 de l'attribution de compensation aux communes

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024 ;

CONSIDÉRANT

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,

- que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,
Conseil Municipal du 26 Mars 2024

- que la révision libre des attributions de compensation nécessite que Graimbouville délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le Conseil Municipal, réuni le 26 Mars 2024, consulté ;

VU le rapport de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De valider pour 2024**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la modification de l'attribution de compensation 2024 afférente à la compétence gestion des déchets de Graimbouville, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant

A.C de fonctionnement négatives	de l'A.C de fonctionnement	de	A.C relatives à la gestion des déchets (pour information)	Modification des A.C pour 2024 (1/4)	Montant provisoire 2024 de l'A.C de fonctionnement
Graimbouville	34 027,97 €		2 415,00 €	603,75 €	33 424,22 €

Mme SAMPIC : Pouvons-nous demander à retoucher, dès maintenant, 100% de la somme ?

M. VASSE : Les quatre ans impacte également le lissage du taux d'imposition des familles. Les familles qui ne payaient pas cette charge se retrouveraient, du jour au lendemain, à la régler en totalité. Dans notre commune, nous payons un prix raisonnable pour la collecte et le traitement des déchets, à voir en regardant notre rôle des impôts à comparer avec certaines communes voisines. Pour les maisons, par exemple situées rue du Moulin à Vent, la redevance doit être de l'ordre de 100 à 120 euros. Sur Goderville, c'est plutôt de l'ordre de 300 à 400 euros. Ce serait bien pour la prochaine réunion de regarder sur la plateforme du rôle des impôts et de faire une petite comparaison.

Etes-vous d'accord pour adopter, par délibération, la modification de l'attribution de compensation 2024 ? **Oui**

Le Conseil Municipal adopte la délibération portant modification de l'attribution de compensation des déchets 2024 par 14 voix POUR (M. RECHER étant absent et non représenté)

→ **Point Écoles**

M. VASSE : Mme ESTRIER, Présidente du SIVOS de l'Union étant excusée ce soir, ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal prévue le 9 avril.

→ **Questions diverses**

M. VASSE : J'aurais voulu souhaiter publiquement, un joyeux anniversaire à notre employé technique présent ce soir, il a pris 60 ans hier.

Avez-vous des questions à poser ? Mme LETESTU

Mme LETESTU : Avez-vous regardé en commission de finances, le budget alloué à l'achat de décorations de Noël ?

M. VASSE : Cela n'a pas été étudié dans le détail, mais ce sera possible d'allouer un budget de l'ordre de 300 euros pour ces décorations. Nous attendons, maintenant, vos propositions.

Avez-vous une autre question à poser ? **Non**

La séance est levée à 20h10

Le Maire,
M. Sylvain VASSE

La secrétaire de séance,
Mme Ghislaine BUREL